

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

ARRÊTÉ N° 2026-003

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAVID CHALLENGE, DIRECTEUR**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué et au Directeur ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2025 portant nomination de Monsieur David CHALLENGE en qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale et de continuité du service public, il y a lieu d'accorder certaines délégations de signature au Directeur dans le domaine du lien social et de la solidarité.

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur David CHALLENGE, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard, pour intervenir dans les domaines relevant du lien social et de la solidarité.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par le Directeur seront précédés de la mention : « **Par délégation du Président** ».

Cette délégation concerne notamment :

- Les correspondances en rapport avec ses domaines de compétence ;
- Les actes administratifs à caractère réglementaire ou non réglementaire en rapport avec ses domaines de compétences ;
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget du CCAS, y compris dans le cadre de la dématérialisation.

ARTICLE 3

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Le délégataire rendra compte, sans délai, au Président de toutes les décisions prises et des actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures ayant le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, ainsi que de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 :

Le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE-BERNARD, le 6 mai 2026

Notifié le : 07/05/2026

Le Président,
Didier REVEAU



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.